

**Objet : Nantes – 10 rue des Halliers – Classement des parcelles cadastrées section DI numéros 412 et 413 dans le domaine public métropolitain**

Réf. : 3.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-187 du 17 février 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI numéro 390 située sur la commune de Nantes – 10 rue des Halliers permettant de définir le nouvel alignement,

Considérant que la parcelle cadastrée section DI numéro 390 a été divisée en deux parcelles cadastrées section DI numéros 412 et 413,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles permettent la réalisation d'un trottoir sécurisé aux normes pour le déplacement des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

**Article 1.** Nantes – 10 rue des Halliers - Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section DI numéros 412 et 413.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**21 NOV. 2024**